



Formulaire de demande de dispense d'affiliation de droit

Régime collectif et obligatoire

Avertissement

Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative. Il appartient à l'entreprise, seule compétente en la matière, de vérifier la situation des salariés revendiquant la dispense et de conserver la demande de dispense d'affiliation ainsi que les justificatifs fournis.

Note à destination des employeurs : La Loi (Art. L.911-7 et D.911-2 du code de la Sécurité sociale et art. 11 de la loi 89-1009 dite « loi Evin ») prévoit que les cas de dispense ci-dessous sont de droit et peuvent être revendiqués par tout salarié. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient repris dans l'acte de mise en place des garanties frais de santé (accord collectif, référendum, décision unilatérale de l'employeur). Si le salarié remplit toutes les conditions pour en bénéficier et fournit les justificatifs, l'employeur ne peut pas refuser la demande de dispense d'affiliation.

1/ Entreprise

N° de SIRET : _____

N° de contrat AG2R Prévoyance : _____ M

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

2/ Attestation à compléter par le salarié souhaitant être dispensé d'affiliation et à remettre à l'employeur (attestation et justificatifs à conserver par l'employeur)

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nom de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Dispenses d'affiliation de droit (Art. 11 de la loi Evin et Art. L. 911-7 et D. 911-2 du code de la Sécurité sociale)

Ces cas ne peuvent être invoqués que dans certaines conditions définies au verso.

Cas N° 1 - Salarié(e) bénéficiaire d'une couverture frais de santé au titre de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire). La dispense ne peut alors jouer que jusqu'à la date à laquelle les salariés cessent de bénéficier de cette aide ;

Cas N° 2 - Salarié(e) couvert(e) par une assurance individuelle frais de santé au moment de la mise en place des garanties ou de l'embauche si elle est postérieure. La dispense ne joue que jusqu'à échéance du contrat individuel ;

Cas N° 3 - Salarié(e) bénéficiant pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayant-droit, d'une couverture frais de santé au titre d'un autre emploi, relevant de l'un des dispositifs suivants :

- Régime de frais de santé complémentaire collectif et obligatoire (y compris pour l'ayant-droit) ;
- Régime local d'assurance maladie du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Régime complémentaire d'assurance maladie des industries électriques et gazières ;

- Régime de prévoyance de la Fonction publique d'Etat issu du décret n°2007-1373 du 19 septembre 2007 ou d'un régime de prévoyance de la Fonction publique territoriale issu du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

- Contrat d'assurance de groupe « Madelin » issu de la loi n°94-126 du 11 février 1994.

Cas N° 4 - Salarié(e) en contrat à durée déterminée ou en contrat de mission, dont la durée de couverture complémentaire santé collective et obligatoire dont il bénéficie dans l'entreprise est inférieure à 3 mois (hors période de portabilité) et qu'il justifie bénéficier par ailleurs d'une couverture santé responsable. Dans ce dernier cas exclusivement, le salarié peut obtenir de l'employeur un « chèque santé » pour financer sa couverture complémentaire individuelle, sous conditions définies au verso. Certaines conventions collectives peuvent prévoir un dispositif chèque santé avec des conditions spécifiques - s'y reporter le cas échéant.

Veillez prendre connaissance du verso pour une complète information et signer le présent document le cas échéant.

J'ai été préalablement informé(e) par mon employeur des conséquences de la renonciation au bénéfice du régime collectif et obligatoire de frais de santé. En renonçant à l'affiliation au régime frais de santé, je renonce à tout remboursement au titre dudit régime si j'ai des frais de santé ou d'hospitalisation, et au versement des prestations du régime en cas de maladie ou d'accident. Je renonce également à la part patronale des cotisations, au bénéfice de la portabilité des droits en cas de chômage indemnisé et au bénéfice du maintien des garanties au titre de l'Article 4 de la loi 89-1009 dite loi Evin.

J'atteste l'exactitude des renseignements portés au recto du présent document, et je joins à l'attention de mon employeur les documents me permettant de faire valoir cette dispense d'affiliation. J'ai bien noté qu'en fonction de ma situation, un justificatif sera à fournir chaque année (Cf. ci-dessous).

Fait à : _____
 Date : _____
 Signature obligatoire du salarié

3/ Récapitulatif des cas de dispense de droit et chèque santé – uniquement en frais de santé

Cas de dispense de droit	Date à laquelle le salarié peut revendiquer la dispense	Conditions
1 Salarié(e) bénéficiaire de la CSS	- Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective. - Ou, à la date à laquelle la couverture CSS prend effet.	Justifier d'une attestation d'assurance santé et justifier du bénéfice de la CSS, à fournir chaque année. La dispense joue tant que le salarié bénéficie de la CSS.
2 Salarié(e) couvert(e) par une assurance individuelle frais de santé.	Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective.	Justifier d'une attestation d'assurance individuelle santé avec mention de l'échéance. La dispense ne joue que jusqu'à échéance du contrat individuel.
3 Salarié(e) bénéficiant pour les mêmes risques, y compris en tant qu'ayant-droit, d'une couverture frais de santé servie au titre d'un autre emploi, relevant de l'un des dispositifs listés au recto du présent document.	- Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective. - Ou, à la date à laquelle la couverture dont bénéficie par ailleurs le salarié prend effet.	Justificatif à fournir chaque année.
4 CDD ou contrat de mission si la durée de la couverture frais de santé (hors période de portabilité) < à 3 mois.	Au moment de l'embauche ou au moment de la mise en place de la couverture collective.	Justifier d'une couverture santé responsable par ailleurs

Le chèque santé : Dans le cas n°4 exclusivement, le salarié peut obtenir de l'employeur un « chèque santé » pour financer sa couverture complémentaire frais de santé individuelle, à condition de ne pas être bénéficiaire :

- d'une couverture CSS ;
- d'une couverture santé collective et obligatoire ;
- d'un régime de prévoyance de la Fonction publique d'Etat ou de la Fonction publique territoriale.

À tout moment le salarié peut revenir sur sa décision et solliciter auprès de l'employeur, par écrit, son affiliation à la garantie frais de santé. En tout état de cause, les salariés devront s'affilier et cotiser à la garantie frais de santé dès qu'ils cessent de justifier de leur situation ouvrant droit au bénéfice d'une dispense d'affiliation.

Avertissement

Ce document n'a d'autre valeur que purement indicative. Il appartient à l'entreprise, seule compétente en la matière, de vérifier la situation des salariés revendiquant la dispense et de conserver la demande de dispense d'affiliation ainsi que les justificatifs fournis.

Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme d'assurance, membre de AG2R LA MONDIALE, afin de respecter les obligations lui incombant en matière de devoir de conseil dans le cadre de la proposition et la souscription d'un contrat d'assurance.

Vos données sont transmises aux services des organismes membres de AG2R LA MONDIALE et le cas échéant à leurs sous-traitants et partenaires, intermédiaires d'assurance, réassureurs qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées.

Les données seront conservées pendant la durée de votre contrat et jusqu'à l'expiration des délais légaux de prescription.

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez

également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez vous opposer au traitement de ces données conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret CEDEX, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rmondiale.fr

Nous apportons la plus grande attention à vos données à caractère personnel, néanmoins si vous considérez que leur traitement porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : <https://www.ag2rmondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>